

E.MMO AQUITAINE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 15 943 038 €
Siège social : 1, parvis Corto Maltese CS 31271- 33076 Bordeaux Cedex
377 925 300 RCS de BORDEAUX

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 15 JANVIER 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier,

La CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 074 625 500,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 353 821 028, dont le siège social est sis 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux Cedex, (ci-après la « CEAPC »),

Représentée par Monsieur Ludovic RENAUD, membre du Directoire de la CEAPC, selon pouvoir délivré par Madame Frédérique DESTAILLEUR, Présidente du Directoire de la CEAPC,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société, (ci-après l'« Associée unique »),

Propriétaire de la totalité des 1 158 879 actions composant le capital de la Société E.MMO AQUITAINE (ci-après la « Société »),

A décidé de prendre les décisions portant sur les points suivants :

- Nomination de Madame Laetitia THEROINE en qualité de Directrice Générale en remplacement de Monsieur Antoine PALMA, démissionnaire ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION –
NOMINATION DE MADAME LAETITIA THEROINE EN QUALITE DE DIRECTRICE
GENERALE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ANTOINE PALMA, DEMISSIONNAIRE**

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Antoine PALMA de ses fonctions de Directeur Général de la Société à compter de ce jour en raison de son départ prochain à la retraite. L'Associée unique dispense expressément Monsieur Antoine PALMA du formalisme attaché à la procédure de démission du Directeur Générale, notamment du respect du délai de préavis de trois (3) mois et de la notification par voie de lettre recommandée avec accusé de réception tel que cela est prévu à l'article 14 des statuts.

L'Associée unique donne à Monsieur Antoine PALMA *quitus* entier et sans réserve de sa gestion. Elle le remercie pour son investissement au cours de son mandat.

L'Associée unique décide de nommer, sur proposition du Directoire de la CEAPC, Présidente de la Société, conformément aux dispositions de l'article 14 alinéa 1^{er} des statuts de la Société :

Madame Laetitia THEROINE

En qualité de Directrice Générale à compter de ce jour et ce sans limitation de durée.

Il est décidé que Madame Laetitia THEROINE ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions., Elle pourra toutefois obtenir le remboursement des frais de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation des justificatifs.

Madame Laetitia THEROINE remercie l'Associée unique de sa confiance, déclare accepter les fonctions de Directrice Générale de la Société et certifie n'être frappée d'aucune interdiction ou incapacité de nature à l'empêcher d'exercer lesdites fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'Associée unique adopte cette décision

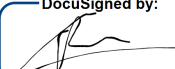
**SECONDE DECISION –
DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

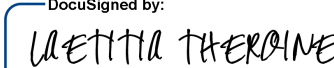
L'Associée unique adopte cette décision

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, a été signé par l'Associée unique et la Directrice Générale nouvellement nommée et acceptante, et qui sera répertorié sur le registre de ses décisions.

Bon pour acceptation des fonctions de
Directrice Générale

DocuSigned by:

57F04EB4CE714B5...

L'Associée unique
La CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
Représentée par Monsieur Ludovic RENAUD

DocuSigned by:

477D20E0B6444C...

La Directrice Générale
Madame Laetitia THEROINE
« Bon pour acceptation des fonctions de
Directrice Générale »